



# BADMINTON

**2023**

**OFFICIEL**

## RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

---

### 1. Résidence

Les Jeux de Montréal sont ouverts aux résidents de l'île de Montréal exclusivement.

### 2. Représentation

2.1. Les participants représentent, lors des finales, la délégation où ils se sont inscrits (lieu de pratique), sauf s'il y a entente préalable entre les délégations.

Dans le cas d'un litige entre deux délégations, celui-ci sera débattu devant le comité organisateur des Jeux de Montréal.

2.2. Pour représenter une délégation, les participants doivent avoir participé au(x) événement(s) identifié(s) dans les règlements spécifiques de chaque discipline. Dans le but de favoriser la participation, un participant peut s'inscrire à plus d'un sport à la Finale des Jeux de Montréal, et ce, à la seule condition que ce dernier n'ait pas de chevauchement de ses jours de compétition. S'il y a un tel chevauchement, le participant doit faire le choix définitif du sport auquel il souhaite s'inscrire.

2.3. Tous les renseignements exigés sur les listes d'inscriptions doivent être validés par le chef de la délégation.

### 3. Participation

3.1. Les catégories d'âges sont déterminées à l'intérieur des règlements spécifiques de chaque discipline.

3.2. Les critères de sélection pour l'inscription des athlètes sont établis selon la philosophie de chaque arrondissement.

### 4. Exclusions

4.1. Dans le cas des disciplines ayant des standards d'exclusion au niveau de la performance, ceux-ci doivent avoir été réalisés avant le 1<sup>er</sup> septembre de l'année qui précède les Jeux, sauf si précisé autrement dans les règlements spécifiques.

4.2. Les médaillés d'or de l'année précédente dans une catégorie d'âge ou de poids (dans le cas d'une équipe si elle est composée de 50 % des mêmes membres) ne peuvent pas se présenter aux Jeux de Montréal dans la même épreuve de cette catégorie.

4.3. Dans le cas où des réseaux<sup>1</sup> ou événements municipaux existent, plus qu'une participation dans l'année (entre le 1<sup>er</sup> septembre et les Jeux) à un réseau provincial reconnu entraîne l'exclusion aux Jeux de Montréal, sauf si précisé autrement dans les règlements spécifiques.

4.4. Les trois premiers aux championnats provinciaux de l'année précédente, dans la même catégorie, ne sont pas admissibles.

---

<sup>1</sup> Réseaux : voir définition et identification dans les règlements spécifiques.

## **5. Pénalité**

### 5.1. En sports individuels

5.1.1. Tout retard après l'appel officiel entraîne une disqualification à l'épreuve en cours.

### 5.2. En sports collectifs

5.2.1. Tout retard, lors des rencontres, entraîne la perte du match pour l'équipe fautive. Cependant, les points de participation sont accordés si le match peut se dérouler sur au moins la demie (1/2) du temps réglementaire.

5.2.2. Si le nombre minimum de joueurs n'est pas atteint, l'équipe fautive perd le match et les points de performance. Cependant, les points de participation seront accordés, s'il y a match.

## **6. Déroulement des compétitions**

Les règlements de compétition sont ceux des fédérations de régie, sauf s'il en est précisé autrement dans les règlements spécifiques.

## RÈGLEMENTS SPÉCIFIQUES

---

Les règlements de Badminton Québec s'appliquent sauf s'ils s'opposent aux règlements spécifiques énoncés ci-après.

### ÉPREUVES

Simple féminin et masculin – catégorie **U13** (Pee-Wee); le participant doit cependant être né dans la période du **2 avril 2010 au 1<sup>er</sup> avril 2017 inclusivement**.

### COMPÉTITION

#### **Formule**

Tournoi à la ronde (« pool » de 3 ou 4 joueurs). Les gagnants de chacun des « pools » participent par la suite à un tournoi à simple élimination (sans consolation) pour déterminer les médaillés.

#### **Partie**

La partie est un 2 de 3 manches, c'est-à-dire que le gagnant de la partie est le premier joueur qui remporte deux manches. Le nombre de points par manche est de 21 pour toutes les épreuves.

- Le gagnant d'un échange remporte un point (peu importe quel joueur a servi).
- S'il y a égalité à 20 – 20, deux points d'écart sont nécessaires pour remporter la manche.
- S'il y a toujours égalité à 29 – 29, le gagnant de l'échange suivant (le 30<sup>e</sup> point) remporte la manche.
- Le gagnant d'une manche débute comme serveur à la manche suivante.
- Une pause de deux minutes est accordée entre la 2<sup>e</sup> et la 3<sup>e</sup> manche.
- Lors de cette pause, l'entraîneur peut discuter avec son joueur. Les joueurs doivent demeurer sur le terrain, sauf si l'arbitre les autorise à le quitter.
- Un joueur peut être conseillé entre les échanges lorsqu'il dispute une partie. L'intervention ne doit pas arrêter ni retarder le déroulement du jeu. Il est interdit à quiconque d'aider un joueur durant un échange (par exemple, en lui indiquant que le volant se dirige hors limite).

#### **Tirage**

Pour le tournoi à la ronde, les meilleurs joueurs sont répartis dans des « pools » différents. Deux joueurs d'une même délégation ne peuvent être placés dans le même « pool » à moins que le nombre de participants ne permette de faire autrement.

Pour le tournoi à simple élimination, les joueurs sortant des « pools » occupent une position prédéterminée sur la feuille de tirage. Il se peut alors que deux joueurs d'une même délégation se rencontrent au premier tour.

## AUTRES

### Participation

Dans la catégorie U13 (Pee-Wee), une délégation peut inscrire :

- 3 joueurs en simple masculin;
- 3 joueuses en simple féminin.

Une délégation peut donc inscrire 6 joueurs en respectant la répartition ci-dessus.

Si un joueur pratique le badminton dans plusieurs lieux situés dans des territoires de délégations différentes, il devra s'inscrire afin de représenter la délégation suivante :

- 1 La délégation du territoire dans lequel est situé le club avec lequel il s'inscrit au circuit de compétitions de l'Association de Badminton de la région de Montréal (ABRM);
- 2 Sinon, la délégation du territoire dans lequel est situé le club avec lequel il s'inscrit aux circuits de compétitions de Badminton Québec;
- 3 Sinon, la délégation de son lieu de résidence dont l'adresse apparaît sur son bulletin scolaire.

### Substitution

- Une délégation peut inscrire un substitut par sexe.
- Une délégation doit fournir sa liste d'athlètes à la date prévue pour permettre l'établissement de l'horaire de compétition. Les substituts doivent obligatoirement être inscrits sur cette liste, en plus des athlètes composant l'équipe de la délégation.
- Aucune substitution d'athlète ne sera acceptée le jour de la compétition. Les substituts ne doivent donc pas se présenter au site de compétition le jour des Jeux de Montréal à moins d'avoir eu la confirmation de participation de sa délégation.
- La date limite des substitutions est fixée au **mardi 14 mars 2023** à 22 h 00. **Un courriel doit être envoyé à l'ABRM** (abrmontreal@hotmail.com) afin d'annoncer la substitution (nom du joueur retiré, nom du joueur le remplaçant).

### Exclusions

Les joueurs ayant obtenu l'une des trois premières positions en simple, double ou double mixte (quelle que soit la catégorie) aux championnats provinciaux tenus en avril 2022 de Badminton Québec sont exclus.

~~Le Un joueur désirant s'inscrire dans la catégorie U13 (Pee-Wee)~~ répondant à l'une des conditions suivantes est exclu :

- Joueur ayant une cote supérieure ou égale à 4000 en simple dans le réseau provincial (saison **2022-2023**) dans la catégorie **U13** (Pee-Wee);
- Joueur ayant une cote supérieure ou égale à 2000 en simple dans le réseau provincial (saison **2022-2023**) dans l'une des catégories **U15** (Benjamin), **U17** (Cadet), **U19** (Juvénile), **Élite**, A, B ou C.

### Remarques :

- Les cotes utilisées sont celles de Badminton Québec à la date de confection des feuilles de tirage de la compétition des Jeux de Montréal.
- L'article 4.3 des règlements généraux des Jeux de Montréal ne s'applique pas.

## Tenue vestimentaire

Le port d'espadrilles est obligatoire.

## RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX : Article 4.3

### Réseau municipal

Le réseau de l'Association de Badminton de la région de Montréal (ABRM), soit le circuit Black Knight – Tenniszon.

Un joueur (joueuse) doit participer à au moins une compétition de l'Association régionale ou participer au tournoi préliminaire de sa délégation afin que les joueurs (joueuses) connaissent les règles de base.

### Réseau provincial

Le réseau de compétitions de Badminton Québec.

N.B. Les joueurs ne sont pas limités par le nombre de participations aux tournois provinciaux, mais par leur cote.

## MESURES SANITAIRES COVID-19



Des protocoles sont mis en place afin de respecter les normes sanitaires en vigueur :  
**Mesures spécifiques à la discipline · Mesures spécifiques à l'événement**

Ces mesures seront mises à jour selon les recommandations de la santé publique sur le site Internet des Jeux de Montréal au lien suivant : [www.jeuxdemontreal.com/covid19](http://www.jeuxdemontreal.com/covid19)

ACTIVITÉ: BADMINTON

SPORTS inscriptions	CATÉGORIE	ANNÉE	G/F	PARTICIPATION	SURCLASSEMENT	REMARQUES
Badminton Réguliers : (6) Substituts : (2) Total: (8)	U13 (Pee-Wee)	Le participant doit être né dans la période du 2 avril 2010 au 1 <sup>er</sup> avril 2017	G/F	6 participants au total soient : 3 filles et 3 garçons	Aucun	Épreuve : simple U13 (Pee-Wee)

**Légende :**

G : garçon

F : fille

### POINTAGE PERFORMANCE – SPORTS INDIVIDUEL (40 %)

#### Tournoi à la ronde et tournoi à simple élimination

1 victoire = 2 points

1 défaite = aucun point

1 victoire par forfait ou par défaut = 1 point

Ce pointage s'applique aussi à la partie déterminant le gagnant de la médaille de bronze.

Le total des points obtenus par une délégation est reporté sur 40 points.

Par exemple, si le total de points le plus élevé obtenu par une délégation est 100 (par la délégation A) et que le deuxième total le plus élevé est 80 (par la délégation B), la délégation A obtient 40 points de performance et la délégation B en reçoit 32 (soit  $80 / 100 \times 40$ ).

### POINTAGE PARTICIPATION (40 %)

Un point par joueur disputant le tournoi est alloué pour un maximum de 6 points. Le total des points obtenus par une délégation est reporté sur 40 points.

### POINTAGE – ESPRIT SPORTIF (20 %)

20 points sont accordés pour l'esprit sportif.

Les délégations (athlètes et entraîneurs) seront évaluées sur les cinq éléments suivants :

- 1) ponctualité,
- 2) respect des règlements,
- 3) respect des officiels (mineurs et majeurs),
- 4) respect de ses athlètes (pour les entraîneurs) et de ses coéquipiers (pour les athlètes),
- 5) respect de l'adversaire.

Chacun des éléments est évalué sur une échelle de 1 à 4.

Les responsables de discipline peuvent utiliser une des trois méthodes d'évaluation suivantes :

- 1) Évaluation faite par les entraîneurs.
- 2) Évaluation effectuée par une personne nommée par le responsable de discipline (évaluateur anonyme).
- 3) Évaluation effectuée par le responsable de discipline.

Note : Le texte apparaissant **en rouge** est un changement par rapport à l'année précédente.

Le ~~texte rayé en rouge~~ est un retrait par rapport à l'année précédente.